

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 27 Janvier 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt et un le vingt-sept du Mois de janvier
DEPARTEMENT du CANTAL			
Nombre de membres			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	23	Présents : Françoise ALRIQ, Alain BARRES, Véronique BOREL, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Pierre JULLARD, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Robert PISSAVY, Pierrick ROCHE, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME, Flore COUTURE, Magali CRAUSER, Béatrice THOMAS, Béatrice CHEVALLET, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Aurélien TISSIER
Date de la convocation : 20 janvier 2021 Date d'affichage : 20 janvier 2021			Présents par procuration : Danielle ROLLAND à Christian PICHOT-DUCLOS, Vanessa BESSON à Gilles CHABRIER.
Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0			Absent :
			Secrétaire de Séance : Flore COUTURE

**OBJET : DELIBERATION D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2021 SUR LE BUDGET EAU ET
ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Sur le budget eau et assainissement de l'exercice 2020, il a été budgétisé la somme de 476 167.58 (hors dépenses de remboursement du capital des emprunts et opérations d'ordre)

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose d'appliquer la somme maximale de 119 041.90 €.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/01/2021 015-200071702-20210127-DE_2021_005-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations suivantes :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT			
OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	AUTORISATION
020 Diagnostic assainissement	21	21562	€24 500,00
10 Réhabilitation STEP	21	21582	€1 312,50
14 Matériel télé-surveillance	21	21651	€937,50
15 Réhabilitation des Réseaux	20	2031	€4 500,00
		2033	€80,00
	23	2315	€83 235,35
17 Acquisition de matériel	21	21561	€479,04
		21562	€125,00
19-01 DUP captages Brujaleine	21	2111	€425,00
2776110 Réhabilitation réseaux Chastel	23	2315	€3 447,50
TOTAL			€119 041,90

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,


Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.murat.fr*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/01/2021 015-200071702-20210127-DE_2021_005-DE